

AT 24-2026

COMMUNE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT



Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

La maire de la commune de **Saint-Sylvestre-sur-lot**,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et aux membres du Conseil Municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal du **21 mars 2026**,

Vu la délibération du conseil municipal du **21/03/2026 n°D2026-11 fixant à 5 le nombre des adjoints**,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du **21 mars 2026**,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Arrête :

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Madame Nathalie CARRÈRE, 2^{ième} adjointe au Maire**, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « **Finances et Administration Générale** ». À ce titre elle aura notamment la charge du suivi des finances et de la trésorerie, ainsi que des affaires générales de la commune

Article 2 :

Mme **Nathalie CARRÈRE, 2^{ième} adjointe**, est déléguée à l'effet de procéder :

FINANCES :

- ✓ aux orientations financières et budgétaires de la commune,
- ✓ à la préparation et à l'exécution du budget principal et des budgets annexes (mandats, titres de recettes, bordereaux,...) et du Compte Financier Unique
- ✓ à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie
- ✓ au pilotage de la Commission Communale des Impôts Directs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- ✓ à l'organisation des services municipaux
- ✓ à la gestion des élèves stagiaires au sein de la collectivité
- ✓ au suivi des assurances
- ✓ aux marchés de commandes publics
- ✓ aux élections
- ✓ à assurer le suivi de l'état civil et du funéraire
- ✓ à assurer les affaires juridiques
- ✓ à assurer le pilotage des politiques publiques transversales
- ✓ à garantir la réalisation des engagements du mandat
- ✓ à promouvoir le déploiement des pratiques transversales au sein de la collectivité

AR Prefecture

047-214702805-20260407-AT242026-AI
Reçu le 08/04/2026

Article 3 :

Il est également donné délégation à Madame **Nathalie CARRÈRE**, l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la commune de Saint-Sylvestre-sur-lot, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le chef de poste du service de gestion comptable de Villeneuve-sur-Lot, à l'agent comptable, et à l'intéressée.

Fait à Saint-Sylvestre-sur-Lot, le 7 avril 2026

La Maire, Sophie PINSOLLES

La Maire de Saint-Sylvestre-sur-Lot certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un
Recours contentieux devant le tribunal administratif de bordeaux
(sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante :
9, rue tastet 33000 bordeaux, ou par voie dématérialisée
l'adresse <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai
de deux mois à compter de la présente notification

notifié le 07/04/26

signature de l'Adjointe :

Mme Nathalie CARRERE

Télétransmission le : 08.04.26

Publication le 08.04.26

